

Organisation d'un événement de rue - Contrat de co-organisation avec la Société Touristique et Thermale de la Mouillère - Marché public avec l'association «La Grosse Entreprise et ses 120 petits»

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le succès populaire des deux premières éditions des «InsTempsFestifs», en octobre 2003 et 2004, amène la Ville de Besançon à reconduire en 2005 le principe d'un grand rendez-vous festif avec les Bisontins et les habitants de l'agglomération. Ce spectacle de rue se déroulera les 15 et 16 octobre prochain.

Co-organisatrice de l'opération ces deux dernières années, la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM) a souhaité renouveler son engagement aux côtés de la Ville cette année.

La Ville de Besançon et la STTM ont donc convenu de conclure entre elles un contrat de co-organisation déterminant leurs rôles respectifs et leur niveau de participation dans le financement des prestations artistiques confiées à un partenaire privé spécialisé dans ce type d'événement.

Le financement de la Ville et de la STTM pour la réalisation de ce spectacle s'élève à 300 000 € TTC, étant entendu que ce montant ne représente pas le coût global de l'opération, dont le budget prévisionnel est estimé à 340 000 €, des financements complémentaires étant recherchés par La Grosse Entreprise auprès de partenaires (Région de Franche-Comté, ...) et la Ville de Besançon sollicitant un soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en tant que partenaire de l'événement.

Lors des premières réflexions engagées en novembre 2004 pour l'animation et la mise en scène de cette manifestation, il a été décidé de confier la conception et la production de cette manifestation à l'Association «La Grosse Entreprise et ses 120 petits» sur le fondement de l'article 30 du Code des Marchés Publics. L'association a engagé un travail de pré-programmation à compter de cette date.

Ainsi, l'Association «La Grosse Entreprise et ses 120 petits» se chargera de la conception et de la production de l'événement dans sa totalité. Elle sera responsable du plateau artistique qu'elle emploie et pourra rechercher d'autres partenaires financiers du projet intervenant sous forme de subvention ou de mécénat.

Par ailleurs, il est convenu que la Ville et la STTM établissent indépendamment deux contrats avec l'association «La Grosse Entreprise et ses 120 petits» pour les prestations qu'elles commandent respectivement.

Le contrat à conclure entre la Ville et «La Grosse Entreprise et ses 120 petits» précisera que le financement de la Ville pour cette opération s'élèvera à 82 200 €. Ceux-ci seront affectés essentiellement au paiement de frais de structures. En outre, la Ville assurera et prendra en charge les dépenses de communication de la totalité du projet, dans la limite de 90 000 €, et apportera son concours technique et logistique à l'association.

Un contrat indépendant sera conclu entre la STTM et «La Grosse Entreprise et ses 120 petits» prévoyant l'acquisition et le règlement de prestations artistiques par la STTM pour un montant de 217 800 € TTC.

Concernant la manifestation, une vingtaine de compagnies, dont plusieurs régionales, animeront diverses places et rues de la ville pendant ces deux jours.

A noter que la programmation d'un grand spectacle nocturne, traditionnellement arrêtée au dimanche soir, aura lieu cette année le samedi soir. Un choix motivé par la certitude que le public familial ou les spectateurs venus de l'extérieur de la ville ou de la Communauté d'Agglomération restera plus volontiers pour ce temps fort s'il a lieu le samedi. De plus, il permet d'appuyer la journée sur un véritable moment de fête dans les rues, pour tous.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2005 sur l'imputation 011.023.6042.3404 de la Direction de la Communication (300).

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire :

- à signer avec la STTM un contrat de co-organisation de spectacle dans lequel seront déterminés les rôles respectifs et les niveaux de participation financière versés à l'association «La Grosse Entreprise et ses 120 petits»,

- à conclure avec l'association «La Grosse Entreprise et ses 120 petits» un marché public pour la conception et la production de l'événement, passé en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics,

- à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Cette somme sera inscrite en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de l'arrêté attributif au chapitre 74.023.7475.3404/300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.